

*Le Sous-secrétaire d'Etat au Ministère des Affaires étrangères d'Autriche,  
J. von Werner, au Chargé d'affaires d'Autriche à Berne, L. Karnicki*

*Copie*

*L*

Vienne, 11 janvier 1852

Nous avons été informés que le Gouvernement français allait insister avec force sur les réclamations qu'il a été dans le cas d'adresser au Conseil fédéral contre la tolérance accordée aux révolutionnaires français réfugiés en Suisse et qui ont osé en dernier lieu, sous l'égide de l'hospitalité dont ils jouissent sur le territoire helvétique, lancer aux populations de la France des appels à la révolte armée.<sup>1</sup>

Nous avons nous mêmes trop souvent et trop hautement condamné l'énorme abus qui s'est fait en Suisse du droit d'asile depuis de si longues années, nous avons trop souvent signalé cet abus comme une source intarissable de dangers flagrants pour les pays limitrophes pour que nous puissions méconnaître le droit parfait de la France d'exiger de la Suisse le redressement immédiat et complet de ses justes griefs.

Il est une vérité dont le Conseil fédéral, dans l'intérêt bien entendu de la Suisse, ne saurait assez se pénétrer.

C'est qu'il est survenu depuis peu un changement essentiel dans la situation politique de l'Europe. Si les hommes appelés à exercer le pouvoir suprême dans la Confédération sont animés de sentiments vraiment patriotiques, qu'ils n'oublient jamais que bien des actes attentatoires à la justice et au droit public de l'Europe, qui ont pu s'accomplir impunément il y a quatre ans, lorsque la révolution était triomphante presque partout, et qu'un esprit de vertige s'était généralement emparé des esprits, ne manqueraient pas de rencontrer de la part des puissances gardiennes de la foi des traités et de la paix politique une opposition décidée et une répression vigoureuse aujourd'hui que, grâce à leurs efforts persévérants, les fondements ébranlés de l'ordre social se trouvent de nouveau être raffermis.

Dans cette considération nous l'espérons, le Conseil fédéral puisera de nouveaux et puissants motifs de faire ce que lui prescrivent d'ailleurs la justice et l'équité, en réprimant avec sévérité les machinations révolutionnaires dont la France se plaint à bon droit, et en obviant par là aux graves et fâcheuses conséquences auxquelles un refus exposerait la Suisse sans aucun doute. L'amitié la plus désintéressée ne saurait offrir à la Confédération des conseils plus utiles et plus adaptés aux circonstances et c'est pour cela même que je vous invite, Monsieur le Comte, à les prendre pour règle du langage que vous tiendrez à Monsieur le Président de la Confédération toutes les fois que vous en aurez l'opportunité.

1. Cf. l'appel du 5 décembre 1851 lancé de Lausanne par d'anciens représentants du peuple réfugiés en Suisse (E 21/48) et l'arrêté du Conseil fédéral du 26 décembre 1851, publié dans FF 1852 I, p. 22–24.

14 JANVIER 1852

269

Veillez surtout élever votre voix dans le sens de cette dépêche dès que M. l'Envoyé de France jugera à propos de réclamer votre appui moral en faveur des réclamations qu'il est chargé de faire valoir à l'égard des menées des réfugiés politiques.